

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AU SEIN DE FEDER**

Séance du 4 mai 2026
Dûment convoqué le 27 avril 2026

En l'an 2026, le lundi 4 mai à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, dûment convoqué par le président Pierre BATAILLE sous la présidence de M. le président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (30) : J.-P. ASTRUCH, B. AUXACH, P. BATAILLE, M. BATLLO, D. BATLLO-BAUDRY, L. BISSIRIEIX, M. BLANC, M. BLANIC, P. BLANQUE, O. BRETON, P. CAMPS, J.-L. FOUIN, S. GAUMOND, P. GAUX, A. HUG, D. LABRE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, M. LEBECQ, A. LUNEAU, S. PARASSOLS-BECQ, C. PETRIEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, H. PUIGREDO, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Suppléante (1) : K. VILLARES.

Absents (2) : G. PEYRE, C. VERDAGUER.

Pouvoirs (3) : P. ESCARO (à M. RIFF), R. LARROZE (à A. LUNEAU), J.-M. LATUTE (à D. BATLLO-BAUDRY).

Secrétaire de séance : Karine VILLARES

Acte n° : CCPC-2026124-62

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la CC Pyrénées Catalanes,

CONSIDÉRANT les comités/instances du FEDER :

- Le comité de pilotage FEDER Approche Territoriale Intégrée
- Le comité technique FEDER Approche Territoriale Intégrée
- Le comité pilotage Contrat Territorial
- Le comité technique Contrat Territorial

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner ses représentants au sein de FEDER,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner au sein de FEDER :

1 titulaire et 1 suppléant :

Titulaire	Suppléant
1. Pierre BLANQUE	1. Antoine TAHOCES

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260504-CCPC-2026124-62-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- De désigner au sein de FEDER :
1 titulaire et 1 suppléant :

Titulaire	Suppléant
1. Pierre BLANQUE	1. Antoine TAHOCS

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260504-CCPC-2026124-62-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

